



ARRETE du 21 DECEMBRE 2020

portant réglementation

de la circulation des piétons et le stationnement des véhicules

lieudit « Corn an Ero » - rue du Roi Gradlon

29780 PLOUHINEC

à partir du 21/12/2020

Arrêté Temporaire n° 0/PRO/2020/178

OBJET : *Circulation des piétons et stationnement réglementés
rue du Roi Gradlon – lieudit « Corn an Ero »*

Le Maire de la Commune de PLOUHINEC,

Vu, le Code des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code de la Route,

Vu, le Code de la voirie routière,

Vu, la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu, l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'Arrêté Interministériel du 06 novembre 1992 et notamment le livre 1 – huitième partie « signalisation temporaire »,

Considérant que *les risques naturels d'effondrement de certaines portions de la dune au niveau de l'enrochement de la plage dite de « Corn an Ero » - rue du Roi Gradlon et qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers ;*

Considérant que *le stationnement doit être réglementés pour assurer la sécurité des usagers au droit de cet enrochement ;*

Considérant qu'il appartient au maire de prendre toutes dispositions pour éviter tous risques pour les usagers

ARRETE

Article 1

La circulation des piétons sera interdite, au droit de l'enrochement de la plage de « Corn an Ero » - rue du Roi Gradlon, à partir du sentier côtier GR 34 jusqu'au niveau de la rue Saint Guénéolé ;

Article 2

Le stationnement de tous véhicules sera interdit, au droit de l'enrochement de la plage de « Corn an Ero » - rue du Roi Gradlon, à partir du sentier côtier GR 34 jusqu'au niveau de la rue Saint Guénéolé ;

Article 3

Des panneaux de signalisation interdisant le cheminement des piétons et le stationnement des véhicules, au droit de l'enrochement, et un périmètre de sécurité seront mis en place par les services techniques de la commune de Plouhinec ;

Article 4

Les dispositifs de signalisation nécessaires au balisage et à la réglementation de du stationnement seront mis en place et entretenus de jour comme de nuit par **la commune de Plouhinec** conformément :

- aux dispositions de la 8 ème partie (signalisation temporaire) du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992
- aux schémas CF22, CF 23 et CF 24 du manuel du chef de chantier "signalisation temporaire" ci-joints.

Article 5

Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux textes ne vigueur ;

Article 6

le Maire de **PLOUHINEC**,
le directeur des services techniques de **PLOUHINEC**,
l'Agent de Surveillance de la Voie Publique de **PLOUHINEC**,
Mr le Commandant de la Brigade de **Gendarmerie d'AUDIERNE**
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

l'adjoint aux travaux, voirie et sécurité,
est destinataire d'une copie pour information.

Affichage :

en mairie

sur le site de la commune : <https://ww.plouhinec.bzh> (urbanisme/arrêtés)

Pour le Maire
Le Directeur Général des Services
Par délégation
Julien COLLIN

**Le Maire,
Yvan MOULLEC**

Recours :

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux adressé à [Commune de PLOUHINEC - rue du Général de Gaulle - 29780 PLOUHINEC](#). Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai à compter de sa notification, en saisissant le tribunal administratif de [RENNES](#) ou, par l'application informatique "Télérecours citoyens", accessible par le site internet suivant : <http://www.telerecours.fr>).

En cas de rejet du recours gracieux formulé dans le délai précité ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de [RENNES](#) peut également être formé contre cette décision dans un délai de deux mois à compter du rejet.

Mentions relatives au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) :

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux informations figurant dans ce formulaire.

Les informations recueillies permettent aux agents habilités des services communaux de la commune de PLOUHINEC (29780) :

- d'exercer les pouvoirs de police afférents à la gestion du domaine routier communal,
- d'en exploiter et d'en analyser les données en vue de réaliser des statistiques internes d'activité et d'usage.

Un défaut d'enregistrement des données entraînera des retards ou une impossibilité de les exploiter ou de les analyser en vue de prendre la ou les décisions administratives objet(s) de la demande. En les enregistrant, vous consentez à ce que les agents des services mentionnés ci-dessus puissent effectuer le traitement de ces informations dans le cadre des objectifs mentionnés ci-dessus.

Les données personnelles sont conservées pendant la durée n'excédant pas celle nécessaire au regard de leurs objectifs. Elles sont traitées dans la limite des délais de prescription applicables.

Vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité de vos données, d'un droit d'opposition au traitement de celles-ci ainsi que le droit à tout moment de retirer votre consentement. Pour ce faire, la demande doit être adressée au Délégué à la protection des données - [Commune de PLOUHINEC - rue du Général de Gaulle - 29780 PLOUHINEC](#) ou via l'adresse mail.mairie@ville-plouhinec29.fr

Les réclamations relatives à la protection de vos données sont à adresser auprès de la CNIL.